

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Mallemoisson

Dossier n° PC 004 110 24 00001

Déposé le : 06 février 2024

Demandeur : Monsieur POUDROUX Michael

Pour : transformation d'une grange en habitation

Adresse terrain : 6 ter, rue Louis Liautaud, 04510
MALLEMOISSON

Références cadastrales : A 1529

ARRÊTÉ *2024-34*
accordant un permis de construire au nom de la commune

Le Maire de la Commune de MALLEMOISSON

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé le 8 octobre 2004,

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions, présentée le 06 février 2024 par Monsieur POUDROUX Michael demeurant 4279 avenue du Général de Gaulle, 04510 MALLEMOISSON, et enregistrée par la Commune sous le numéro PC 004 110 24 00001,

Vu l'avis de dépôt du permis de construire, affiché en mairie le 06 février 2024,

Vu la demande de pièces manquantes en date du 20 février 2024, et les pièces reçues le 23 février 2024,

Vu le projet objet de la demande consistant en la transformation d'une grange en habitation, pour un changement de destination d'une surface de plancher de 49 m² d'exploitation agricole et forestière en habitation comprenant des modifications de façades, sur un terrain de 1782 m² situé 6 ter, rue Louis Liautaud, 04510 MALLEMOISSON et cadastré A 1529,

Vu le Règlement National d'Urbanisme,

Vu l'avis conforme réputé favorable du Préfet en date du 07 mars 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2 : Aucun accès sur la RN 85 ne sera autorisé.

Article 3 : L'Électricité en Réseaux - ENEDIS - avis du 27 février 2024 annexé à l'arrêté. Une extension de réseau est nécessaire d'un montant estimé à 8869.2 euros.

Article 4 : Réseau de distribution d'eau potable et Assainissement - Provence Alpes Agglo : avis du 27 octobre 2023 annexé à l'arrêté.

Le 15 mars 2024,

Le Maire,

Jean-Paul COMTE

